

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

06 FEV. 2023

ARRIVÉE

Préfecture du Finistère

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

instauration de servitudes de protection des champs de vue et
de visibilité pour les établissements de signalisation maritime
(ESM), phares, feux et amers
sur le territoire des communes
du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

5 janvier 2023 - 19 janvier 2023

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 2 février 2023


PATRICE ROUAT
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE.....	3
1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	3
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	5
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.....	5
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	5
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	6
3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE.....	6
3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ.....	6
3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	6
3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES.....	7
4. AVIS DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE ET DE LA MARINE NATIONALE.....	7
5. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
6. ANNEXES.....	7
ANNEXE 1 : CERTIFICATS D’AFFICHAGE.....	8
ANNEXE 2 : PUBLICATIONS LÉGALES.....	11
ANNEXE 3 : PUBLICATION LOCALE.....	13

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

La présente enquête a été effectuée en vue d'instaurer des servitudes afin de protéger la vue de quatre alignements de signalisation maritime permettant aux navigateurs d'emprunter des routes maritimes sécurisées, pour le chenal du Four et le chenal de la Helle.

La procédure administrative menée en 2013 et 2014, avait donné lieu à une enquête publique, pour laquelle le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable sans réserve.

Malheureusement, il n'avait pas été possible de faire signer le décret instaurant ces servitudes dans les temps impartis. C'est la raison pour laquelle une nouvelle procédure administrative opposable est engagée, afin d'aboutir à l'adoption de ce décret.

1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

La loi n° 87-964 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime prévoit l'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour chaque Établissement de Signalisation Maritime (ESM), phares, feux et amers.

Cette enquête publique est soumise au code des relations entre le public et l'administration et notamment aux articles L.134-1 à L.134-35 concernant les enquêtes publiques devant être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 14 décembre 2022 j'ai été désigné par le préfet du Finistère en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel ».

Cette enquête s'est déroulée du 05 au 19 janvier 2023 inclus à la mairie du Conquet, siège de l'enquête publique, ainsi qu'aux mairies de Plouarzel et de Plougonvelin, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2022.

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête est : « Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel ».

1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le navigateur voguant le long ou vers la côte, dans le chenal du Four ou le chenal de la Helle, rencontre de nombreux dangers. La signalisation maritime, composée de

phares, de feux, de bouées lumineuses ou passives ou encore de balises lui permettent d'emprunter des routes maritimes sécurisées.

Les alignements des chenaux du Four et de La Helle composent une partie de ce balisage :

- L'alignement lumineux et non lumineux à 138°, feu de Lochrist par le phare de Kermorvan, matérialise le chenal de La Helle ;
- L'alignement lumineux et non lumineux à 158,5°, phare de St-Mathieu par le phare de Kermorvan, matérialise le chenal du Four ;
- L'alignement lumineux et non lumineux à 6.7°, phare de Trézien par le phare de Kermorvan, permet au navigateur venant du Sud de se diriger vers la pointe de Saint-Mathieu pour accéder au chenal du Four ;
- L'alignement non lumineux à 142,8°, amer Les Pignons de Kéravel par le phare de Kermorvan, permet au navigateur quittant le chenal de La Helle de se diriger vers la pointe de Kermorvan afin de rattraper le chenal du Four.

Les champs de vue à protéger sont matérialisés sur les extrait cadastraux. Ils encadrent les alignements correspondant, à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le repère le plus lointain à terre, et mesurent 40 mètres de large soit 20 mètres de part et d'autre de l'alignement à protéger.

Dans les zones de protection délimitées, il est interdit :

1. d'édifier ou agrandir toute construction susceptible d'engager la visibilité;
2. d'utiliser, pour les revêtements extérieurs des constructions, des couleurs ou des matériaux de nature à réduire l'effet de contraste,
3. de laisser croître les plantations à une hauteur telle que la visibilité et l'identification des amers puissent être gênées,
4. de propager des fumées gênantes,
5. de mettre en place tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les amers.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Pièce N°1 : Notice explicative ;
- Pièce N°2 : Notice technique ;
- Pièce N°3 : Extrait de carte marine ;
- Pièce N°4 : Servitude Le Conquet – Plougonvelin ;
- Pièce N°5 : Servitude Plouarzel
- Pièce N°6 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 14 décembre 2022.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, en date du 14 décembre 2022, désigne monsieur Patrice Rouat, demeurant à Plougastel-Daoulas (Finistère), comme « Commissaire Enquêteur » pour conduire l'enquête publique.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Entre le 25 octobre et le 13 décembre 2022, j'ai échangé à plusieurs reprises avec madame Laurence Dirou, du bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Finistère.

Le dossier d'enquête m'a été expédié par courrier postal et par courriel.

Le 2 décembre 2022, je me suis rendu au phare de Saint-Mathieu où j'ai rencontré madame Céline GITTON, de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest.

Cette dernière a apporté toutes les réponses à mes questions. Nous sommes allés ensuite sur place, aux phares de Lochrist, de Kermorvan et de Trézien, afin de visualiser les enjeux de ces servitudes.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé pour le préfet par monsieur Christophe Marx, secrétaire général, le 14 décembre 2022.

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 janvier, soit pendant 15 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public :

- dans les locaux de la mairie du Conquet à deux reprises :
 - le 5 janvier 2023 de 9 heures à 11 heures 30 ;
 - le 19 janvier 2023 de 14 heures à 16 heures 30;
- dans les locaux de la mairie Plougonvelin, le 9 janvier 2023 de 14 heures à 16 heures 30 ;
- dans les locaux de la mairie de Plouarzel, le 17 janvier 2023 de 9 heures à 11 heures 30.

Trois registres d'enquête publique ont été côtés et paraphés par mes soins.

Les dossiers, ainsi que les registres d'enquête, étaient mis à disposition du public dans chacune des trois mairies concernées, pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, tel qu'indiqué dans l'arrêté d'ouverture.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture avant le début de l'enquête publique.

Le public était invité à adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit directement sur les registres, soit par courrier postal adressé au siège de l'enquête à la mairie du Conquet, pour le commissaire enquêteur, soit par courriel, à une adresse de la préfecture du Finistère et relayé ensuite au commissaire enquêteur.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus.

Afin de permettre à chacun de pouvoir me rencontrer, nous avons prévu des permanences réparties à des jours et heures différentes de la semaine, le matin ou l'après-midi dans chacune des mairies concernées.

Le dossier complet, ainsi que le registre m'étaient remis au début de la permanence et je déposais ces derniers à l'accueil, dès la permanence terminée, afin de les mettre à la disposition du public. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Une salle était assignée aux permanences. L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte. Aucune difficulté d'accès n'a été observée.

3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Une seule personne s'est déplacée au cours d'une des permanences afin de rechercher des informations. Elle n'a pas déposé d'observation.

3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

Affichage sur la voie publique :

L'avis d'enquête publique était affiché dans les mairies du Conquet, de Plougonvelin et de Plouarzel ¹.

Publications légales ²:

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » les 23 décembre 2022 et le 2023.

Bulletin municipal du Conquet ³:

Le bulletin municipal du Conquet de janvier 2023 (LCI N° 1431 – Semaine du vendredi 30 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023) informaient le public l'ouverture de l'enquête publique.

3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le jeudi 19 janvier 2023 à 16 heures 30, j'ai mis fin à l'enquête publique en mairie du Conquet.

1. Voir annexe 1 du présent rapport d'enquête

2. Voir annexe 2 du présent rapport d'enquête

3. Voir annexe 3 du présent rapport d'enquête

Les registres d'enquête ont été clos par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Une seule personne (1) s'est présentée en mairie, durant les permanences. Elle n'a pas déposé d'observation.

Les registres d'enquête ont été ouverts du 05 janvier 2023 au 19 Janvier 2023 inclus et tenus durant 15 jours consécutifs à la disposition du public, à la mairie du Conquet, à la mairie de Plougonvelin et à la mairie de Plouarzel.

Aucune observations (0) n'y a été enregistrée.

Aucun courrier (0) n'a été transmis à la mairie du Conquet pour le commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été faite (0) par email sur l'adresse électronique de la préfecture concernant cette enquête.

4. AVIS DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE ET DE LA MARINE NATIONALE

Les avis émis pour l'enquête publique ayant eu lieu en 2014 restent d'actualité.

La commission nautique locale s'était réunie le 13 juin 2013 et avait rendu un avis favorable à la proposition de protéger la visibilité des alignements.

La consultation administrative réalisée à l'automne 2013 avait permis de recueillir un avis favorable de la Marine Nationale, les autres administrations consultées n'avaient pas répondues dans le délai de trois mois.

5. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été émise par le public.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Certificats d'affichage



Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

Document à retourner à

Par courrier :
Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

42, boulevard Dupleix
29230 QUIMPER cedex

ou par courriel : pref-installations-classees@finistere.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée

(du 10/12/2022 au 19/01/2023)

l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'instauration de servitudes de protection des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et de la visibilité des amers, feux et phares sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

Fait à Le Conquet le 19/01/2023
Le Maire  

(LD)

Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

Document à retourner à

Par courrier :
Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

42, boulevard Duplex
29230 QUIMPER cedex

ou par courriel : pref-installations-classees@finistere.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée

(du 22 décembre 2011 au 20 janvier 2012)

l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'instauration de servitudes de protection des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et de la visibilité des amers, feux et phares sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

Fait à Plouarzel le 20 janvier 2012
Le Maire 


(LD)

Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

Document à retourner à

Par courrier :
Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

42, boulevard Duplex
29230 QUIMPER cedex

ou par courriel : pref-installations-classees@finistere.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée

(du 27 DEC. 2022 au 14/01/2023)

l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'instauration de servitudes de protection des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et de la visibilité des amers, feux et phares sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

Fait à Plougonvelin le 20/01/2023
Le Maire Yvesrand ANDREN

(LD)



Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

ANNEXE 2 : Publications légales

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNES DU CONQUET, PLOUGONVELIN ET PLOUARZEL

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

L'enquête, sollicitée par la subdivision des phares et balises de la Direction interrégionale de la mer nord Atlantique-Manche ouest, se déroule pendant une période de 15 jours consécutifs, du jeudi 05/01/2023 à 9 h au jeudi 19/01/2023 à 16 h 30, en mairies du Conquet, désignée comme siège de l'enquête, de Plougonvelin et Plouarzel.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur :

- Support papier, dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

- Le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, à la rubrique "Publications" puis "Publications légales" et "Enquêtes publiques".

Le public peut consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ; soit les adresser, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie du Conquet, rue Lieutenant-Jourden, 29217 Le Conquet ; soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère. Il tiendra des permanences en mairie de :

- Le Conquet : jeudi 05/01/2023, de 9 h à 11 h 30 ; jeudi 19/01/2023, de 14 h à 16 h 30.

- Plougonvelin : lundi 09/01/2023, de 14 h à 16 h 30.

- Plouarzel : mardi 17/01/2023, de 9 h à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel est instituée par décret.

Le Télégramme - 05/01/2023

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM) phares, feux et amers

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

L'enquête, sollicitée par la Subdivision des phares et balises de la direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest, se déroule pendant une période de 15 jours consécutifs du jeudi 5 janvier 2023 à 9 h 00 au jeudi 19 janvier 2023 à 16 h 30, en mairies du Conquet, désignée comme siège de l'enquête, de Plougonvelin et Plouarzel.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur :

- support papier, dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,

- le site internet des services de l'État dans le Finistère :

www.finistere.gouv.fr

à la rubrique "Publications" puis "Publications légales" et "Enquêtes publiques".

Le public peut consigner ses observations soit sur le registre d'enquête :

- soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie du Conquet, rue du Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet,

- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine Nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère.

Il tiendra des permanences en mairie de :

Le Conquet :

- jeudi 5 janvier 2023, de 9 h 00 à 11 h 30,

- jeudi 19 janvier 2023, de 14 h 00 à 16 h 30.

Plougonvelin : lundi 9 janvier 2023, de 14 h 00 à 16 h 30.

Plouarzel : mardi 17 janvier 2023, de 9 h 00 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en

mairie du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État susmentionné pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel est instituée par décret.

Ouest France 05/01/2023

Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNES DU CONQUET, PLOUGONVELIN ET PLOUARZEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

L'enquête, sollicitée par la subdivision des phares et balises de la Direction interrégionale de la mer nord Atlantique-Manche ouest, se déroule pendant une période de 15 jours consécutifs, du jeudi 05/01/2023 à 9 h au jeudi 19/01/2023 à 16 h 30, en mairies du Conquet, désignée comme siège de l'enquête, de Plougonvelin et Plouarzel.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur :

- Support papier, dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

- Le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, à la rubrique "Publications" puis "Publications légales" et "Enquêtes publiques".

Le public peut consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ; soit les adresser, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie du Conquet, rue Lieutenant-Jourden, 29217 Le Conquet, soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère. Il tiendra des permanences en mairie de :

- Le Conquet : jeudi 05/01/2023, de 9 h à 11 h 30 ; jeudi 19/01/2023, de 14 h à 16 h 30.

- Plougonvelin : lundi 09/01/2023, de 14 h à 16 h 30.

- Plouarzel : mardi 17/01/2023, de 9 h à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel est instituée par décret.

Le Télégramme 23/12/2022

Préfet du FINISTÈRE

LE CONQUET, PLOUGONVELIN
PLOUARZEL

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel.

L'enquête, sollicitée par la subdivision des phares et balises de la Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest, se déroule pendant une période de 15 jours consécutifs du jeudi 5 janvier 2023 à 9 h 00 au jeudi 19 janvier 2023 à 16 h 30, en mairies du Conquet, désignée comme siège de l'enquête, de Plougonvelin et Plouarzel.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur :

- support papier, dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

- le site internet des services de l'État dans le Finistère :

www.finistere.gouv.fr

à la rubrique «publications» puis «publications légales» et «enquêtes publiques».

Le public peut consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ; soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie du Conquet, rue du Lieutenant-Jourden, 29217 Le Conquet ; soit par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine Nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère. Il tiendra des permanences en mairie de :

Le Conquet :

- jeudi 5 janvier 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,

- jeudi 19 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 30.

Plougonvelin :

- lundi 9 janvier 2023 de 14 h 00 à 16 h 30.

Plouarzel :

- mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État susmentionné pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel est instituée par décret.

Ouest France 23/12/2022

Rapport d'enquête

Instauration de servitudes de protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM), phares, feux et amers sur le territoire des communes du Conquet, de Plougonvelin et Plouarzel

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 5 janvier à 9h au 19 janvier à 16h30.

En vue de l'instauration de servitudes de protection des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et de la visibilité des amers, feux et phares sur les communes du Conquet, Plougonvelin et Plouarzel. Le dossier comportant l'ensemble des documents est consultable dans les mairies des communes concernées. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public : au Conquet le 5 janvier de 9h à 11h30 et le 19 janvier de 14h à 16h30. A Plougonvelin le 9 janvier de 14h à 16h30. A Plouarzel le 17 janvier de 9h à 11h30.

Le Conquet Info – LCI - N° 1431 – Semaine du vendredi 30 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023

